



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 079

**ARRETE DU MAIRE**  
**Circulation**  
**Restriction de circulation et de Stationnement**  
**Carrefour de la RD52 et RD32**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise Forages du nord-ouest 3545 Rue de la haie 76235 Bois Guillaume

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**- A R R E T E -**

**ART. 1 :** l'entreprise Forages du nord-ouest est autorisée à procéder aux travaux de forage dirigé sur les trottoirs ainsi que sur la voie pour le compte de l'entreprise SONOTER TP.

**ART. 3 :** La circulation sera alternée par dispositif manuelle accompagnée sur d'une pré signalisation réglementaires et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.(chantier mobile)

**ART. 4 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du **06 Juillet jusqu'au 24 Juillet 2020.**

**ART. 5:** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART. 6 :** Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
St André de l'Eure, le 11 juillet 2020

**Le Maire,**

**Franck BERNARD**

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 11/07/2020

Notifié le : 11/07/2020

